

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont l'un des outils réglementaires de planification territoriale essentiels dont dispose la France pour inciter les élus locaux à définir un projet, une vision « politique » de leur territoire, et organiser ainsi d'une manière volontariste la croissance urbaine et l'aménagement durable.

Cette vision de long terme apparaît aujourd'hui comme essentielle notamment dans un contexte de changement climatique qui oblige à réinterroger les choix d'utilisation du sol, les choix des mobilités, les choix de protection et de gestion des ressources naturelles et agricoles.

Les SCoT sont, depuis la loi du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbains, les documents de planification stratégique de l'urbanisme et de l'aménagement de référence au niveau des grands bassins de vie ou des aires urbaines. Ils constituent des territoires de projets qui s'affranchissent des limites administratives communales, intercommunales ou départementales.

Ils répondent à une logique d'approche intégrée de l'aménagement, avec la mise en cohérence des politiques sectorielles : urbanisme, logement, transports, communications numériques, équipement commercial, développement économique, touristique et culturel, protection des espaces et des paysages, environnement dont la préservation et la restauration des continuités écologiques, lutte contre le changement climatique, prévention des risques.

Le contexte du développement durable

Comme tous les documents d'urbanisme, le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le développement et le renou-

vement urbain le développement de l'espace rural, et la préservation des espaces naturels et des paysages ;

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;

- principe de respect de l'environnement dans toutes ses composantes.

Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend 3 documents : un rapport de présentation, un Projet d'aménagement et de développement durables (le PADD) et un Document d'orientation et d'objectifs (le DOO). Le PADD est le document politique, celui qui fixe les axes essentiels de l'aménagement du territoire pour les 15 ou 20 prochaines années ; le DOO est le document technique, opposable aux documents locaux tels les Programmes locaux de l'habitat, Plans de déplacements urbains, Plans locaux d'urbanisme Cartes communales.

Les évolutions récentes des SCoT

Le SCoT doit par exemple fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Il doit également mieux faire le lien entre l'aménagement et les autres politiques : par exemple le SCoT précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

Cela apparaît également à travers des possibilités nouvelles en ce qui concerne notamment la possibilité de fixer des objectifs de qualité des constructions et de l'aménagement.

Généralisation des SCoT

Le législateur a souhaité inciter les collectivités à se doter d'un SCoT en limitant les possibilités d'extension urbaines pour toutes les communes non couvertes par un SCoT à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour cela, l'Etat a mis en place depuis 2010 des appels à projets annuels pour inciter les territoires ruraux, dont les ressources humaines et financières sont limitées, à élaborer des SCoT.

L'Etat a élaboré également en juin 2013 un guide pratique à l'attention des élus pour apporter un soutien méthodologique.

Au 1^{er} janvier 2013, 21 208 communes (58 % des communes) représentant 46,3 millions d'habitants (71 % de la population) étaient concernées par un SCoT approuvé, en cours d'élaboration, ou en projet.

